



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Préfecture

Direction des Affaires Juridiques
et de l'Administration Locale

Bureau des Elections
et du Conseil aux Collectivités Locales

**Arrêté préfectoral du 27 novembre 2014
Portant ouverture de l'enquête publique relative au projet de
modification des limites territoriales entre les communes de
SALOUEL et d'AMIENS**

La Préfète de la Région Picardie
Préfète de la Somme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2112-2 et suivants ;
Vu le décret n 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Madame Nicole KLEIN, préfète de la région Picardie, préfète de la Somme ;
Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2014 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles GERAY, Secrétaire général de la préfecture de la Somme ;
Vu la délibération du conseil municipal de SALOUEL en date du 9 septembre 2014 portant demande de modification de ses limites territoriales afin que l'emprise du Centre hospitalier universitaire AMIENS-PICARDIE soit sur le territoire d'AMIENS et demandant l'ouverture d'une enquête publique ;
Vu la délibération du conseil municipal d'AMIENS en date du 16 octobre 2014 par laquelle le conseil municipal de la commune d'Amiens approuve la modification des limites territoriales avec la commune de SALOUEL et demande qu'il soit procédé à l'ouverture d'une enquête publique ;
Vu l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2014 portant institution d'une commission à SALOUEL chargée de donner son avis sur le projet de modification des limites territoriales avec la commune d'Amiens ;
Vu la liste départementale des commissaires enquêteurs pour l'année 2014 ;
Vu le dossier de demande de modification des limites territoriales ;
Sur proposition du Secrétaire Général ;

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique relative au projet de modification des limites territoriales entre les communes d'AMIENS et de SALOUEL afin que l'emprise du centre hospitalier universitaire AMIENS-PICARDIE soit sur le territoire de la ville d'AMIENS.

Article 2 : Monsieur Guy MARTINS, cadre du secteur bancaire à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour cette enquête.

Article 3 : Le dossier d'enquête, ci-annexé, sera déposé à la mairie de SALOUEL, 10 Rue Ferdinand Buisson 80480 SALOUEL et à la mairie d'AMIENS Place de l'Hôtel de ville 80000 Amiens, du 15 décembre 2014 au 9 janvier 2015.

Le public pourra prendre connaissance du dossier, excepté les dimanches et jours fériés, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies concernées, et formuler s'il y a lieu, ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur qui les annexera au registre après les avoir visées.

Article 4 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations selon le calendrier suivant :

- en mairie d'AMIENS
le lundi 15 décembre 2014 de 9h à 12h
le vendredi 9 janvier 2015 de 14h à 17h

- en mairie de SALOUEL
le mardi 23 décembre 2014 de 9h à 12h

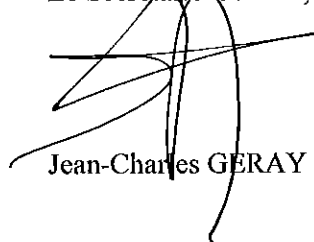
Article 5 : Un avis sera publié, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, par voie d'affiches, et éventuellement par tous les autres procédés en usage par les soins du maire d'AMIENS et de SALOUEL qui justifieront de l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage.

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête fixé ci-dessus, les registres seront clos par les maires d'AMIENS et SALOUEL et transmis aussitôt, accompagnés des certificats d'affichage de l'avis de l'enquête au commissaire enquêteur.

Article 7 : Les conseils municipaux d'AMIENS et de SALOUEL délibéreront le plus tôt possible sur le projet après la clôture de l'enquête et, au plus tard, deux mois après la remise du dossier du maire.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de la SOMME, les maires d'AMIENS et de SALOUEL et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, dès sa réception, aux lieux habituels réservés à cet effet, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

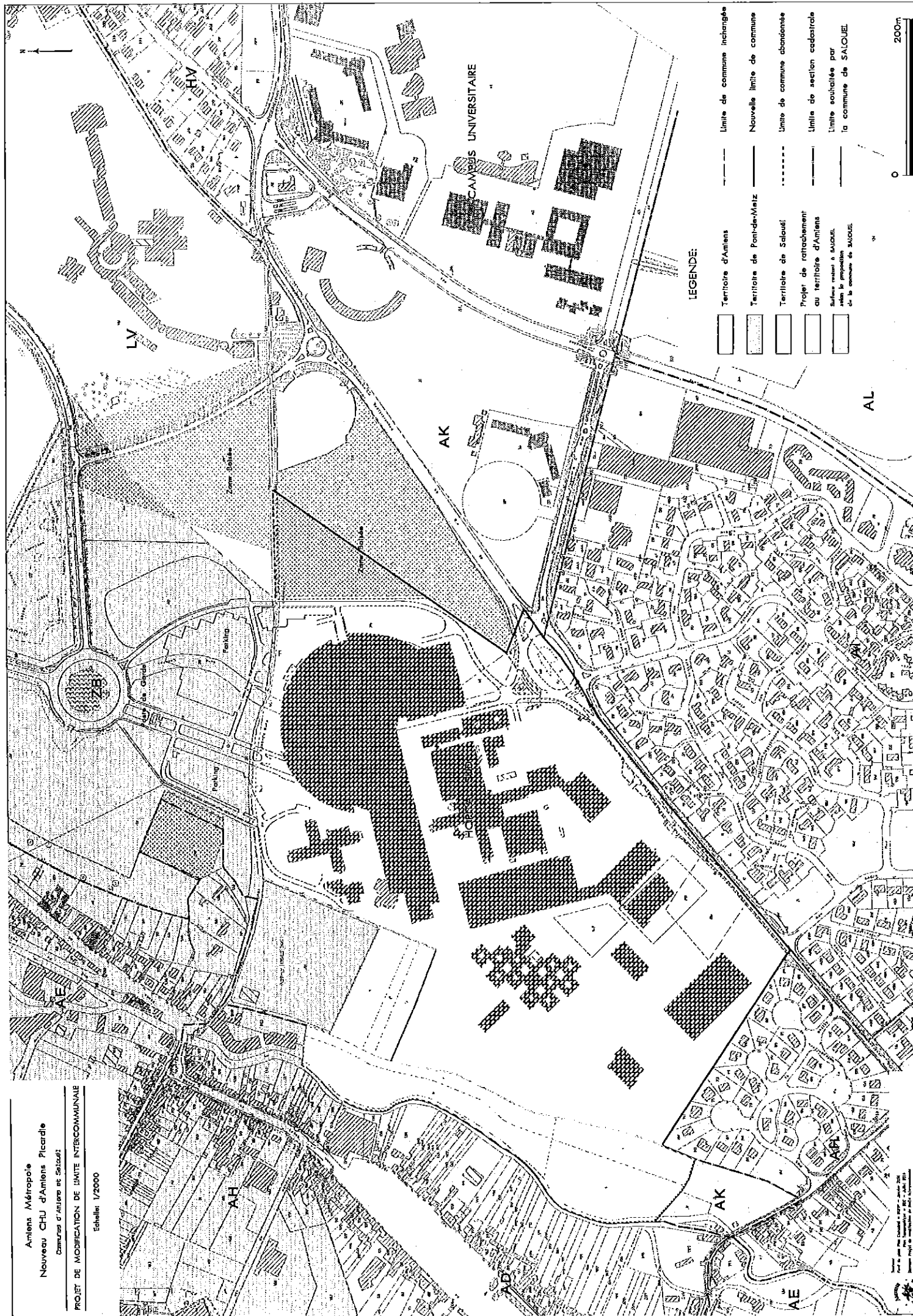


Jean-Charles GERAY



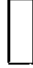


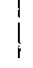



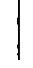
Amiens Métropole
 Nouveau CHU d'Amiens Picardie
 Communes d'Amiens et Salouël

PROJET DE MODIFICATION DE LIMITE INTERCOMMUNALE

Echelle: 1/20000



LEGENDE:

-  Territoire d'Amiens
-  Territoire de Pont-de-Metz
-  Territoire de Salouël
-  Projet de rattachement au territoire d'Amiens
-  Surface rattachée à SALOUEL selon la proposition de la commune de SALOUEL
-  Limite de commune inchangée
-  Nouvelle limite de commune
-  Limite de commune abandonnée
-  Limite de section cadastrale
-  Limite actualisée par la commune de SALOUEL

AL



Projet de modification de limite intercommunale
 Amiens Métropole - Nouveau CHU d'Amiens Picardie
 Communes d'Amiens et Salouël
 Amiens Métropole - 80000 Amiens - France
 Juin 2011

AMIENS, le

Affaire suivie par Sylvain JONCHERAY
03 22 97 12 24

Note explicative à l'attention du Commissaire-Enquêteur

A la suite des travaux de modernisation de l'hôpital Sud, le transfert du CHU Nord et de la maternité « Camille Desmoulins » a été lourd de conséquences, sur le fonctionnement du service Etat-civil de la commune de SALOUEL, qui n'est pas en mesure de faire face à ce surcroît d'activité.

Pour mettre un terme à cette situation, il a été évoqué la possibilité de modifier les limites communales entre SALOUEL et AMIENS, afin de transférer l'emprise de l'hôpital sud dans le territoire amiénois.

Conformément au plan joint, le territoire dont le transfert est envisagé, est représenté en jaune.

Après analyse de la situation, la Ville d'AMIENS a répertorié les conséquences suivantes, qui seront induites par la modification des limites communales.

Concernant l'Etat-civil :

Les actes juridiques de l'Etat-civil sont délivrés par la mairie de la commune de naissance ou de décès.

Or, l'emprise de l'hôpital SUD est actuellement sur le territoire de SALOUEL.

Avec le transfert de cette emprise sur la commune d'AMIENS, le traitement administratif des naissances et des décès échouera donc au service Etat-civil de la ville d'AMIENS.

Concernant le redécoupage du canton « AMIENS-7 » :

La modification territoriale projetée ne porte pas atteinte aux limites actuelles du canton « AMIENS-7 », telles que redéfinies par le décret n° 2014-263 du 26 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département de la Somme

Le changement de limites communales entre AMIENS et SALOUEL n'entraîne donc pas une remise en cause de la structure du canton « AMIENS-7 ».

Concernant les effets patrimoniaux :

L'article L2112-7 du CGCT dispose que les biens meubles et immeubles appartenant à la commune situés, à la date de publication de l'arrêté préfectoral fixant les nouvelles limites communales (prévu à l'article L. 2112-5) sur la portion de territoire faisant l'objet d'un rattachement à une autre commune, deviennent la propriété de cette autre commune.

Concernant les incidences financières :

Le CHU ne payant pas de taxe foncière, la modification des limites territoriales n'a donc pas d'impact fiscal pour SALOUEL.

En matière de dotations de l'Etat, le transfert du CHU n'aura pas de conséquence sur leur montant ou leurs modalités actuelles d'attribution.

Concernant la dénomination de la voirie :

Il paraît opportun de vérifier que les voiries transférées ne disposent pas déjà d'homonymes sur le territoire amiénois.

Dans l'hypothèse où cette situation se produirait, il conviendra de rebaptiser les voies concernées.

D'une manière générale, une délibération devra intervenir pour soit confirmer la dénomination actuelle des voies, soit leur attribuer un nouveau nom, si les élus d'AMIENS le souhaitent.

La dénomination des rues et places est de la compétence exclusive du conseil municipal.

Projet de modification de listes intercommunales									
Numero d'état parcellaire	Commune actuelle	Section cadastrale	Parcelles	Adresses de la parcelle	Propriétaires	Contenance Cadastre (m²)	Numero d'état parcellaire	Rattachement à la Commune de	Contenance Cadastre (m²)
1	Saouli	AK	106	9002 Rue de Cony	Centre Hospitalier Universitaire F. VICTOR POUJOL 80000 Amiens	222941	1	Amiens	222941
2	Saouli	AK	107	9002 Rue de Cony		3091	2	Amiens	3091
3	Saouli	AK	83	9002 Rue de Cony		4740	3	Amiens	4740
4	Saouli	AK	90	La Bailly		1438	4	Amiens	1438
5	Saouli	AK	82	La Bailly		5442	5	Amiens	5442
6	Saouli	AK	80	La Bailly		108	6	Amiens	108
7	Saouli	AK	91	La Bailly		2466	7	Amiens	2466
8	Saouli	AK	89	La Bailly		4890	8	Amiens	4890
9	Saouli	AK	49	La Bailly		5954	9	Amiens	5954
10	Saouli	AK	48	La Bailly		6886	10	Amiens	6886
11	Saouli	AK	78	La Bailly	23532	11	Amiens	23532	
12	Saouli	AK	76	La Bailly	682	12	Amiens	582	
13	Saouli	AK	10	La Bailly	643	13	Amiens	643	
14	Saouli	AK	94	La Bailly	120	14	Amiens	120	
15	Saouli	AK	80	9002 Rue de Cony	965	15	Amiens	965	
16	Saouli	AK	98	9002 Rue de Cony	117	16	Amiens	117	
17	Saouli	AK	96	9002 Rue de Cony	97	17	Amiens	97	
18	Saouli	AK	88	La Bailly	3638	18	Amiens	3638	
19	Saouli	AK	20	La Bailly	1887	19	Amiens	1887	
20	Saouli	AK	17	La Bailly	41	20	Amiens	41	
21	Saouli	AK	109P	La Bailly	Etat par Service France Domaine 60 rue des Jacobins 80000 Amiens Cedex 1 Recevoir 20 Boulevard d'Alsace Lorraine 80000 Amiens	56098	21a	Amiens	13271
						21b	Amiens	59	
						21c	Saouli	42796	
22	Saouli	AK	23P	La Bailly	1852	22a	Amiens	400	
						22b	Saouli	1443	

Modification des limites du territoire – document du conseil municipal du 9 septembre 2014.

Depuis l'annonce du regroupement du centre hospitalier universitaire sur le territoire de la commune en 2007, la municipalité s'est rapidement montrée inquiète face à la charge liée à la gestion du service état-civil.

Loin de vouloir faire de « catastrophisme », le constat est clairement établi :

- *Les travaux parlementaires tardent à se finaliser et les transferts des services sont programmés dès ce mois de septembre 2014.*

Une alliance des petites villes rencontrant les mêmes problèmes en matière d'Etat-civil, a été créée et de nombreux travaux ont été menés par le Ministère de la Fonction Publique qui bien qu'attentif, ne nous a pas trouvé de solution pour élargir, dans le cadre du projet de loi de décentralisation, les possibilités d'éligibilité au dispositif de partage des charges liées à la tenue du service de l'état-civil (loi du 22 mars 2011) – pour mémoire ce dispositif permet aux communes de bénéficier de dotations d'Etat supplémentaires -

- *Les charges de personnel vont s'accroître de façon considérable*

Pour rappel, le service « état-civil » emploie actuellement 1.5 agent ETP pour 1 000 décès par an.

L'arrivée des services hospitaliers amènera la commune à gérer 2 500 naissances et 700 décès supplémentaires par an, ce qui à terme, amènerait à recruter au moins trois postes administratifs supplémentaires pour un coût prévisionnel de 120 000 euros.

D'autres frais sont également à prendre en considération (locaux à créer, à entretenir, frais d'achat de matériel et fourniture administratives).

De plus, la mise en place des rythmes scolaires de cette rentrée scolaire impactera également les finances communales.

- *Les dotations d'Etat baissent et vont baisser de façon exponentielle*

Les mesures gouvernementales pour la contribution au redressement des finances publiques n'épargneront pas la commune : La dotation globale de fonctionnement (D.G.F.) est passée de 1 167 582 euros en 2012 à 1 095 457 euros pour 2014 soit déjà 72 125 euros en moins !

Les projections pour l'année 2015 pourraient voir la DGF baisser de 80 000 euros.

Depuis quelques mois, des discussions ont été engagées avec la ville d'Amiens quant à notre inquiétude puisque la compétence « état civil » est une compétence propre au Maire et qu'à ce titre, elle n'est pas transférable à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

De ces échanges et en l'absence de solutions alternatives, est ressortie la possibilité de modifier des limites communales afin de « transférer » l'emprise du centre hospitalier sur le territoire amiénois, ce dernier lui étant contigu.

Cette décision revêt un caractère exceptionnel mais semblerait être la meilleure solution si l'on souhaite continuer à offrir une qualité de service à nos administrés.

Il est rappelé que contrairement à l'idée reçue, le Centre hospitalier ne génère aucune ressource financière pour la commune. C'est la raison pour laquelle, en vertu des articles L2112-2 à L2112-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit émettre un avis sur le principe de modification du territoire afin que l'emprise du centre hospitalier universitaire AMIENS-PICARDIE soit sur le territoire de la ville d'Amiens.

En cas d'avis favorable, il sera demandé au Préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme, d'ouvrir une enquête publique sur la requête formulée.